

## CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

<p>Toutes les livraisons effectuées par notre société le sont sous présentes conditions générales de vente qui s'appliqueront, à l'exclusion expresse des conditions générales d'achat de l'acquéreur, ou de tout autre document émanant de lui, <u>sauf dérogation formelle et expresse de notre part.</u></p>	
<b>Commande, confirmation, modification</b>	<p>Le contrat de vente ne devient pas définitif et n'engage notre Société qu'après confirmation expresse de notre part, il en va de même pour toute modification ultérieure. Sauf accord dérogatoire, les spécifications de chaque commande sont fixées dans la confirmation de commande de notre Société. L'acheteur est informé que la fabrication peut générer une passe de fabrication par rapport à la quantité commandée. Les règles de tolérance dans le repérage, la qualité du papier, les teintes d'impression, les quantités livrées, la résistance aux agents extérieurs, les propriétés adhésives sont celles fixées par l'UNFEA, 4/6 rue Borromée, 75015 PARIS.</p> <p>Les tolérances, par rapport aux quantités demandées, sont limitées pour chaque référence aux % suivant :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• +/- 10% pour les commandes inférieures ou égales à 10 000 unités</li> <li>• +/- 5% pour les commandes supérieures à 10 000 unités et inférieure à 100 000 unités</li> <li>• +/- 3% pour les commandes supérieures à 100 000 unités</li> </ul> <p>La facturation est arrêtée en fonction du nombre d'étiquettes réellement livrées.</p>
<b>Prix</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Les prix sont stipulés hors taxes, toutes taxes en sus à la charge de l'acquéreur. Leur nature (ferme ou révisable), leur montant sont précisés dans les conditions particulières.</li> <li>- En outre, il sera demandé une contribution forfaitaire aux frais de transports et d'emballages, d'un montant de 30 euros H.T, pour toute commande d'un montant inférieur à 650 euros H.T.</li> </ul>
<b>Livraison</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Les délais de livraison sont donnés à titre indicatif seulement. Le non-respect du délai ne peut engager notre responsabilité sauf si nous l'avons accepté d'une façon expresse comme délai de rigueur, et que si l'acquéreur nous a mis en demeure de livrer dans un délai d'un mois par lettre recommandée. Si la livraison n'est pas effectuée dans le mois suivant la réception de cette lettre, l'acquéreur peut résilier la partie de la commande non livrée à cette dernière date, sans préavis ni indemnité.</li> <li>- En outre, un délai même accepté comme un délai de rigueur et non respecté ne peut engager notre responsabilité au cas de survenance d'événements présentant ou non les caractères juridiques de la force majeure ou de cas fortuit, empêchant notre société, ses fournisseurs, sous-traitants ou transporteurs, d'exécuter ses obligations dans les conditions normales, tels que notamment, bris de machines, arrêts de travail, lock-out même partiel, incendie, inondations, ouragan, tornade, tremblement de terre, difficulté de transport, moratoire légal, acte de l'autorité publique.</li> <li>- De tels événements entraîneront de plein droit soit la suspension momentanée des livraisons, soit la résolution de la vente, et ce sans dommages et intérêts de part ni d'autre. Notre Société est autorisée à effectuer des livraisons partielles.</li> <li>- Quelles que soit les modalités de la vente et/ou du transport, les marchandises voyagent aux risques et périls du destinataire, à charge pour celui-ci de recourir s'il y a lieu contre les transporteurs, dans les conditions et délais prévus par la loi et la réglementation en vigueur avec notification écrite immédiate à notre société.</li> <li>- De convention expresse, le déchargement au lieu de livraison est assuré exclusivement sous la responsabilité et sous la garde de l'acheteur, quelle que soit la participation apportée à ces opérations par notre chauffeur ou transporteur choisis par nos soins.</li> <li>- L'acheteur s'engage à réceptionner les produits aux lieux et date convenus. En cas de carence de sa part, la livraison avec tous ses effets sera réputée avoir eu lieu à cette date.</li> </ul>
<b>Qualité, agrément des marchandises</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Le choix de la fourniture (de ses caractéristiques, de sa qualité...) incombe exclusivement à l'acheteur, notre société n'étant pas toujours en mesure d'apprécier ou de juger de l'opportunité du choix de l'acquéreur.</li> <li>- Notre Société décline toute responsabilité quant aux erreurs de la conception ou de la fabrication des marchandises livrées et quant à l'emploi auquel le client les destine, si ce dernier ne nous a pas fait parvenir par écrit, avec la commande, les indications et spécialisations nécessaires ainsi que toutes suggestions particulières.</li> <li>- Nos marchandises sont vendues dans le cadre du régime légal de responsabilité du vendeur. Toute réclamation devra être formulée par l'acquéreur, à peine de déchéance, dans les huit jours suivant la réception sauf en cas d'incidents de transport (voir supra).</li> <li>- Notre Société ne peut apporter aucune garantie de quelque nature qu'elle soit (caractéristiques mécaniques, chimiques, physiques, dimensionnelles, etc...) pour tous les produits en second choix inférieur. Aucune réclamation n'est recevable à ce titre.</li> <li>- Il incombe, en dernier ressort, au fabricant du produit final en contact avec les denrées alimentaires de s'assurer de la conformité avec la limite de migration globale (LMG) ainsi qu'avec les limites de migration/sécurité spécifiques (le cas échéant), et de confirmer la conformité avec l'article 3.1 (c) du Règlement (CE) n° 1925/2004 interdisant l'altération des caractères organoleptiques de la denrée alimentaire. L'utilisateur est responsable du contrôle de l'adéquation de l'emballage à la fois pour le produit de remplissage/la denrée alimentaire prévu(e) et pour l'application. Tous nos produits sont destinés à un contact alimentaire indirect et le client doit fournir une barrière fonctionnelle. Cette barrière fonctionnelle peut être : le verre, la céramique et l'aluminium. Le PET peut constituer une barrière fonctionnelle s'il est suffisamment épais. Ceci est basé sur une évaluation des risques effectuée par le fabricant final. Sauf indication contraire, pour les étiquettes autocollantes : le support siliciné n'a pas été évalué par rapport au règlement l'UE - (CE) n° 1935/2004 car il doit être retiré du produit laminé avant d'être appliqué sur les denrées alimentaires.</li> </ul>
<b>Paiement</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Les conditions de paiement sont définies dans les conditions particulières. En règle générale, nos factures sont payables net et sans escompte à 30 jours fin de mois suivant la date de livraison. En cas de paiement anticipé, les conditions d'escompte sont définies sur la facture.</li> <li>- Nos factures sont payables à notre siège social.</li> <li>- En aucun cas, les réclamations éventuelles en matière de prix, de quantité ou de qualité ne peuvent dispenser l'acheteur de régler à l'échéance la part de nos factures excédant le montant de la réclamation, sauf à mettre en œuvre automatiquement le régime des pénalités ci-après.</li> <li>- Si notre Société a des raisons de craindre l'insolvabilité de l'acquéreur, elle peut à tout moment exiger les garanties financières jugées nécessaires ou modifier les conditions des règlements. En cas de refus, notre Société pourra annuler la commande, ou résilier la partie restant à exécuter.</li> <li>- Dans le cas de règlements tardifs par rapport à la date de paiement figurant sur la facture, une pénalité pourra être appliquée après mise en demeure selon les termes de la loi n° 2008.776 du 04/08/08, sur la base de 3 fois le taux d'intérêt légal alors en vigueur T.V.A en sus.</li> <li>- En sus des intérêts, et conformément à la loi, il sera réclamé pour toute facture réglée avec retard une indemnité forfaitaire de 40 euros pour frais de contentieux.</li> </ul> <p>En cas de propagation de traite, les frais et intérêts de cette propagation seront à charge de l'acheteur.</p> <p>De plus, un impayé bancaire et/ou le fait de recourir à une intervention contentieuse afin de recouvrer notre créance, donneront lieu de plein droit au remboursement des frais engagés et l'application à titre de dommages et intérêts d'une indemnité égale à 15% de la somme impayée, T.V.A en sus.</p>
<b>Réserve propriété majeure</b>	<p>Le vendeur se réserve expressément la propriété des marchandises livrées jusqu'au complet paiement de l'intégralité du prix et des accessoires correspondants, selon les termes de la loi n° 80-335 du 12/05/80 et de la loi n° 85-98 du 25/01/85 modifiée par la loi n° 94-475 du 10/06/94. En qualité de détenteur de nos marchandises, l'acquéreur en assure à ses frais la garde, les risques et la responsabilité dans tous les cas, même en cas de force majeure.</p> <p>L'acquéreur s'engage à maintenir nos marchandises constamment identifiées avant tout usage.</p> <p>Il est expressément convenu pour l'identification des marchandises livrées chez l'acheteur, que les premières livrées soient les premières retirées en sorte que nos marchandises existantes dans ces magasins, sont censées être celles, à due concurrence, que nous lui aurons le plus récemment livrées.</p> <p>En cas de défaillance, l'acquéreur ne peut utiliser nos produits sans accord exprès de notre part.</p> <p>Dès lors que nous aurons fait connaître notre décision de faire jouer la clause de réserve de propriété et de revendiquer nos marchandises, l'acheteur devra soit nous les rendre sans délai et à ses frais, soit les payer intégralement pour pouvoir les utiliser.</p>
<b>Dispositions générales</b>	<p>Sans préjudice des effets des clauses ci-dessus, il est convenu que l'inexécution par l'acheteur de l'une de ces obligations, entraîne, sans formalité préalable, de plein droit, si bon semble à notre Société et dès l'envoi d'une lettre recommandée à l'acquéreur, la déchéance du terme pour tous les montants restant dus aux termes du contrat de vente (même si ces montants ont donné lieu à des traites mises en circulation), et/ou la résolution (ou la résiliation le cas échéant) de tous les contrats en cours, que les contrats de vente portent ou non sur les marchandises sur lesquelles la propriété a été ou reste réservée.</p> <p>En cas de relations commerciales régulières, il est reconnu que celles-ci constituent un ensemble contractuel unique entre le vendeur et l'acheteur, les créances en résultant étant en conséquence connexes entre-elle.</p> <p>L'élection de domicile est faite par la société vendeuse à son Siège Social.</p> <p>En cas de contestation relative à l'exécution d'un contrat de vente ou d'un paiement du prix, ainsi qu'en cas d'interprétation ou d'inexécution des clauses et conditions ci-dessus indiquées, le Tribunal de Commerce du ressort de notre siège social à Perpignan sera seul compétent, quel que soit le lieu de livraison, les modes et lieu de paiement, même si celui-ci est effectué par traite domiciliée, et même en cas d'appel de garantie ou de pluralité de défendeur.</p> <p>Le droit Français régit comme seul les ventes de notre Société, à l'exclusion expresse de la Convention de Vienne sur les ventes internationales des marchandises ainsi qu'à l'exclusion de toute règle de conflit de lois ou autres pouvant entraîner l'application de dispositions quelconques autres que la loi française.</p>